



---

## VEILLE JURIDIQUE du mercredi 22 avril 2020

---

*Ressources humaines : Un article de la Gazette sur un arrêt relatif au changement d'affectation après une sanction, un autre relatif au rachat de trimestres pour la retraite, et un dossier du Ministère du Travail relatif aux mesures que doit prendre l'employeur pour protéger la santé de ses salariés ;*

*Covid-19 : Un article du Sénat sur une probable deuxième vague du coronavirus, un article de Maire Info sur la préparation du déconfinement pour les institutions communales, un communiqué de l'AMF sur le même sujet, une synthèse de Régions de France sur les mesures adoptées par les Régions, une autre de l'ADF sur celles mises en place par les Départements, un communiqué du Parlement Européen sur le plan de relance européen, et le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;*

*Emploi-Education : Un article de SLATE sur la continuité pédagogique, un résumé d'une audition en Assemblée Nationale sur le même sujet, et un article de la Gazette sur la réouverture progressive des écoles ;*

*Achats publics : Un arrêt de la CAA de Douai relatif à l'influence sur la présentation des offres ;*

*Finances et fiscalité locales : Une circulaire qui précise les modalités de contribution des collectivités au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociale de la crise sanitaire et un modèle de convention-type entre l'Etat et la collectivité, un dossier du Sénat qui amende le 2ème collectif budgétaire d'urgence pour soutenir le tissu économique avant la relance.*

*Bonne lecture et belle journée à tous !*

### [Ressources humaines :](#)

#### **Un changement d'affectation après une sanction ne peut pas faire l'objet d'un recours devant le juge**

Un fonctionnaire de catégorie A qui a eu une altercation avec son supérieur peut faire l'objet d'une exclusion de trois jours puis être muté dans un autre service : le juge contrôle la proportionnalité de la sanction mais la mutation qui s'en est suivie constitue une mesure d'ordre intérieure dont le juge n'a pas à connaître. Travaillant au sein de la direction de l'habitat d'une communauté urbaine, une attachée territoriale a eu une altercation avec sa directrice et fait l'objet d'une procédure disciplinaire. Au terme de cette procédure, une sanction d'exclusion temporaire de trois jours a été prise à son encontre. Deux semaines plus tard, l'intéressée a été informée de la fin de sa mission à la direction de l'habitat et de son affectation au sein d'un autre service, en l'occurrence à la direction patrimoine logistique, afin d'y effectuer une mission de trois mois. Réf : CAA de Nantes, 31 mars 2020, req. n°18NT01164

[Edition de la Gazette.fr du 21/04/2020](#)

#### **Le rachat de trimestres, une option à considérer par certains fonctionnaires pour leur retraite**

Faut-il se précipiter pour racheter des trimestres avant la « bascule » vers le système universel de retraite prévu par la réforme, si réforme il y a effectivement ? Ou vaut-il mieux attendre, voire abandonner cette piste ? C'est ce à quoi ont tenté de répondre les experts du Cercle de l'épargne, un

think tank dédié à l'épargne, à la retraite et à la prévoyance, dans le dernier numéro de leur lettre mensuelle [\(1\)](#). La réponse n'est pas la même pour toutes les générations de fonctionnaires, même si le rachat fait l'objet pour tous d'une incitation fiscale par l'application d'un abattement.

Premier cas, celui des agents qui ont ou vont commencer leur carrière avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui était la date d'entrée en application du nouveau système à points dans le calendrier prévu avant le report de la réforme pour cause de pandémie. Pour eux, un décompte des droits acquis avant cette date serait fait.

Aussi, estime Sarah Le Gouez, secrétaire générale du Cercle de l'épargne, « le rachat de trimestres pourra être utile, afin de maximiser la part de la pension qui sera calculée en fonction des anciennes règles ». Elle rappelle que « le gouvernement a indiqué que 70 % de la pension des premières générations (1975) qui entreront dans le nouveau système seront déterminés à partir du dispositif en vigueur aujourd'hui ». Une proportion qui diminuera progressivement pour les générations suivantes.  
[Edition de la Gazette.fr du 21/04/2020](#)

### **Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?**

Dans le cadre de la gestion de la crise épidémique coronavirus - COVID-19, le ministère du Travail publie à destination des employeurs, une plaquette d'information sur les mesures à prendre pour protéger la santé de leurs salariés.

#### **Pour mieux accompagner les employeurs, cette plaquette sera mise à jour régulièrement.**

Par ailleurs, il est également conseillé aux employeurs, de consulter le site internet de leur branche professionnelle pour compléter avec les conseils et préconisations propres à leur secteur d'activité et à leur métier.

#### **Au sommaire de la plaquette :**

- La loi
- Ré-évaluer les risques
- Le dialogue
- Généralisation du télétravail et prise en compte des vulnérabilités liés à la santé
- Mesures à respecter pour les salariés présents sur site
- Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination
- Règles de nettoyage des locaux, sols et surfaces
- Prise en compte des situations de travail particulières

[Ministère du Travail - Dossier complet - 2020-04-21](#)

### **Covid 19 :**

#### **Coronavirus : "Il y aura forcément une deuxième vague"**

Réalisée par l'Institut Pasteur en collaboration avec l'agence sanitaire Santé publique France et l'Inserm, l'étude vient confirmer l'une des pistes que l'on avait déjà : la grande majorité de la population n'a pas été infestée par le Covid-19, et ne le sera pas d'ici le 11 mai, date à laquelle le gouvernement a annoncé le début d'un déconfinement partiel.

"Pour que l'immunité collective soit suffisante pour éviter une deuxième vague, il faudrait 70 % de personnes immunisées. On est très en dessous", indique Simon Cauchemez, épidémiologue à l'Institut Pasteur.

#### **Au sommaire**

- Le confinement efficace contre la propagation du virus
- 5,7 des Français contaminés
- Tout faire pour que la "deuxième vague" soit moins forte
- "L'immunité collective est un mythe"

[Sénat - Article complet - 2020-04-21](#)

### **Préparation du déconfinement : quel fonctionnement pour les institutions communales, quels services publics ?**

La contribution de l'AMF à la préparation du déconfinement (lire article ci-dessus) pose évidemment la question des services publics et du fonctionnement des institutions après le 11 mai. Avec beaucoup d'interrogations et des demandes précises.

#### **Institutions**

#### **locales**

Dans sa contribution, l'AMF rappelle les positions qu'elle exprime depuis plusieurs jours : il lui paraît indispensable de « clore au plus vite le cycle électoral » en permettant l'installation des conseils

municipaux élus au complet le plus vite possible (fin mai) et en organisant le deuxième tour ou avant l'été, ou au plus tard en septembre. L'AMF demande également que dans les communes concernées par le second tour, un premier tour ne soit pas réorganisé, en « *sanctuarisant les résultats du premier tour* ».

L'association préconise également de simplifier temporairement certaines règles de répartition des compétences entre communes et EPCI, afin par exemple de permettre à ces derniers de « *co-agir* » avec les communes, par exemple sur des achats groupés. L'association souhaite également que certains délais soient adaptés, par exemple sur le calendrier de la loi sur l'économie circulaire, « *impossible à tenir* » du fait de la désorganisation induite par l'épidémie.

[Edition de Maire Info du 21/04/2020](#)

### **CRISE SANITAIRE / COVID 19 - Contribution de L'AMF à la préparation du déconfinement**

L'État engage une phase de préparation concertée du déconfinement à laquelle l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'associe dans un esprit de responsabilité :

- d'une part, dans les préconisations qu'elle formule, l'AMF place la santé des Français au premier rang de ses priorités et elle ne se reconnaît aucune compétence dans le domaine sanitaire et médical, qui relève exclusivement des autorités qui en ont la charge,
- d'autre part, elle inscrit ses préconisations dans la perspective d'un retour le plus rapide possible à une dynamique économique et sociale qui limite les effets de la crise pour tous les Français et permette la relance des activités économiques,
- enfin, l'AMF affirme sa vigilance sur la nécessité de maintenir le caractère proportionné et temporaire des atteintes aux droits individuels et collectifs nécessitées par l'état d'urgence sanitaire.

[AMF - Communiqué complet-2020-04-20](#)

### **Coronavirus: les mesures adoptées par les Régions et les contacts pour votre entreprise (au 21 avril 2020)**

Les Régions de France sont en première ligne dans le combat contre le coronavirus. Dans cette crise historique, elles ont pris toutes leurs responsabilités en mobilisant en urgence tous leurs moyens disponibles, au service de nos concitoyens dans l'épreuve.

Depuis le premier jour, les Régions agissent **en parfaite coordination avec le gouvernement et avec les services déconcentrés de l'Etat**. Elles ont ajusté leurs mesures en temps réel à chaque étape de la crise, faisant monter en puissance leurs dispositifs.

Dans le même temps, elles ont dû **réorganiser en urgence leurs services**, pour protéger leurs agents, et assurer la continuité du service public dans le contexte exceptionnel du confinement, en vigueur depuis le 17 mars 2020.

Santé, éducation, formation, économie, agriculture, transports, environnement, culture, fonds européens... : toutes les politiques des Régions sont frappées de plein fouet par l'épidémie, et ont fait l'objet de mesures sectorielles adoptées en urgence, grâce à des procédures accélérées. Le coût global de ces mesures est en cours d'estimation.

Tout en gérant l'urgence, les Régions préparent la sortie du confinement, en lien avec le plan annoncé par l'Etat, et leurs propositions pour la reconstruction économique, sociale et institutionnelle du pays.

Vous trouverez ci-dessous **l'état des mesures adoptées par nos 18 Régions dans la crise du coronavirus, classées par secteur** (mesures prises au 21/04/2020, non exhaustives)...

[Régions de France - Synthèse complète - 2020-04-21](#)

### **Les nouvelles mesures mises en place par les départements dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (Edition N°4 )**

Face à la crise les Départements, qui incarnent, avec les Communes, la proximité de l'action publique, sont en première ligne, tout particulièrement sur le front sanitaire et social. Dans ce contexte singulier, les Départements sont plus que jamais mobilisés pour assurer une continuité de service public et d'accompagnement, notamment en direction de nos concitoyens les plus fragiles.

Depuis l'entrée en vigueur des mesures de confinement le 17 mars 2020, chaque collectivité a réorganisé en urgence ses services, via des plans de continuité d'activité de services et mis en place des mesures exceptionnelles dans chacun de ses domaines de compétences pour faire face à l'épidémie.

L'ADF recense depuis le début de la crise, les mesures exceptionnelles conduites par les Départements au-delà des actions quasi-généralisées pour faire face au Covid-19, dans sa newsletter bimensuelle (liens vers la [lettre 52](#) et la [lettre 53](#)) et dans le document récapitulatif ci-joint ([consultable ici](#)). Retrouvez ci-dessous (en vert) une liste non exhaustive des nouvelles actions entreprises cette semaine par les Départements (repérées au 20/04/2020)...

## ADF - Synthèse complète - 2020-04-21

### **COVID-19: le plan de relance de l'UE doit être vert et ambitieux, affirment les députés**

La semaine dernière, le Parlement a appelé la Commission, dans sa résolution sur une action coordonnée de l'UE pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, à proposer un paquet de relance et de reconstruction qui "ait pour moteur le pacte vert et la transformation numérique, afin de faire repartir l'économie".

Frans Timmermans a acquiescé et ajouté que le pacte vert européen n'était pas un luxe mais une bouée de sauvetage pour sortir de la crise du coronavirus. "Des réponses paneuropéennes sont nécessaires et une relance verte est non seulement possible mais essentielle, car l'Europe serait doublement perdante si nous mobilisons dans un premier temps les investissements pour restaurer la "vieille économie" avant de la rendre verte et durable."

Si tous les députés s'accordent à dire que la crise sanitaire est la priorité absolue, nombre d'entre eux ont souligné la nécessité de conserver le calendrier relatif à certaines parties importantes du pacte vert. Frans Timmermans a déclaré que le calendrier de la loi européenne sur le climat serait inchangé, avec une proposition de révision des objectifs de réduction pour 2030 en septembre, et ajouté que la stratégie de l'UE en matière de biodiversité et la stratégie "de la ferme à l'assiette" demeureraient des priorités importantes mais devaient être reportées de quelques semaines.

### Parlement Européen - Communiqué complet - 2020-04-21

### **Reprise du cours des délais de réalisation de prescriptions et de procédures.**

Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

>> Ce décret prévoit la reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, n'ayant pas expiré avant le 12 mars 2020, ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant la période fixée au [I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) (état d'urgence sanitaire plus un mois), s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Sur le fondement du second alinéa de l'article 9 de la même ordonnance, le décret permet également la reprise, sept jours à compter de la publication du décret, du cours des délais de procédures précisément recensées.

Enfin, il procède à la reprise, à compter du 1er mai 2020, du cours du délai fixé pour la procédure d'adoption du décret pris en application de l'[article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales](#) tel que modifié par l'article 86 de la loi d'orientation pour les mobilités du 24 décembre 2019.

**Publics concernés :** maîtres d'ouvrage d'une installation d'assainissement non collectif ou un système d'assainissement collectif permettant la collecte, le transport et le traitement avant évacuation des eaux usées, personnes morales ou physiques menant des opérations d'épandage sur sols agricoles de boues issues du traitement des eaux usées, éleveurs, groupements pastoraux ou gestionnaires d'estive, usagers de l'eau, la fédération nationale des chasseurs, les fédérations départementales des chasseurs, les chasseurs. Opérateurs, producteurs, fournisseurs, consommateurs (particuliers et professionnels) d'énergie. Publics concernés par des opérations d'équipement (infrastructures de transport terrestre ou de production d'énergie) ou d'aménagement soumis à consultation publique.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de de l'article 2 qui entre en vigueur 7 jours après la publication et de l'article 3 applicable à compter du 1er mai 2020.

[JORF n°0098 du 22 avril 2020 - NOR: TREK2009561D](#)

## Emploi – Education :

### **La continuité pédagogique, une nouvelle lutte des classes**

Si combattre les inégalités sociales et scolaires était déjà difficile dans une salle de classe, l'exercice s'avère plus périlleux encore avec l'enseignement à distance.

Au sein des familles modestes, on ne rend pas les armes, même si le matériel informatique nécessaire pour suivre les cours vient parfois à manquer.

L'absence d'imprimante, mais aussi d'équipement électronique en général, est un problème prégnant

dans les milieux populaires.

En 2019, 6,8 millions de Français-es [n'avaient pas accès à internet](#), et 12,8 millions à un haut débit de bonne qualité. *"Quand il arrive de ne pas avoir assez de réseau, c'est mort, on ne peut pas suivre,* poursuit Rozenn. *On a reçu un seul mail depuis le 17 mars, pour nous demander pourquoi on n'envoyait rien. Un seul, vous imaginez? On nous abandonne!"*

Si certaines collectivités se sont rapidement mobilisées, d'autres n'ont pris des mesures que lorsque les recteurs d'académie ont vivement recommandé de pallier ces inégalités, une quinzaine de jours après le début du confinement.

[SLATE - Article complet - 2020-04-21](#)

### **Une reprise des cours "progressive" et "par tranches d'âge" - Il s'agit de "grands principes", mais il y aura "beaucoup de souplesse locale", a insisté le ministre**

Dans une audition en visioconférence face à la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale mardi 21 avril, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a fait l'esquisse de ce qui pourrait être le calendrier de reprise de l'école, bien que celui-ci soit susceptible d'évoluer.

Un retour en classe que le ministre veut "progressif" et par "tranches d'âge".

#### **Le calendrier:**

> **La première semaine à partir du 11 mai**, une partie des élèves du primaire -- grandes sections de maternelle, CP et CM2 -- pourrait revenir à l'école. Priorité serait notamment donnée aux élèves en zone REP+, aux petites classes dans les zones rurales.

> **La deuxième semaine, à partir du 18 mai** : rentrerait l'enseignement secondaire.

Au collège, seraient concernées les classes de 6e et 3e.

S'ajouteraient les élèves de 1ère et terminale ainsi que les ateliers industriels en lycée professionnel.

> **La troisième semaine, à partir du 25 mai** : l'ensemble des classes pourraient rentrer.

#### **Les modalités:**

> **Un plafond de 15 élèves par classe**, l'objectif étant de concilier les doctrines sanitaires et pédagogiques.

Pour y arriver l'élève sera dans quatre situations possibles"

- En demi-groupe

- À distance

- À l'étude "si la configuration de l'établissement le permet"

- Dans une activité sportive si la commune est en mesure d'en mettre en place.

Par ailleurs, si une famille ne veut pas envoyer son enfant à l'école, ce sera possible mais dans ce cas, il aura l'obligation de suivre l'enseignement à distance: "un élève ne sera jamais en dehors de l'obligation scolaire"

#### **> Une souplesse accordée aux enseignants**

Ces derniers pourront tout à fait retourner enseigner dans leur établissement mais s'ils présentent une vulnérabilité quelconque au coronavirus, il leur sera possible d'enseigner depuis chez eux, en télétravail.

#### **> Des mesures sanitaires strictes**

Avant la réouverture des écoles, un protocole sanitaire sera établi, avec par exemple une doctrine sur la nécessité de tests ou le port du masque.

[Assemblée Nationale - Audition - 2020-04-20](#)

### **Réouverture progressive des écoles : les maires posent leurs conditions**

Alors que le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a détaillé, le 21 avril, devant la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale, les premières lignes du retour des élèves à l'école, l'Association des maires de France a présenté sa contribution à la préparation du déconfinement, qui concerne l'éducation mais aussi l'ensemble des services publics. Si Emmanuel Macron a annoncé la réouverture des écoles pour le 11 mai prochain, enseignants et élus locaux ont immédiatement exprimé leurs interrogations et réticences, face aux très nombreuses questions que pose ce déconfinement des élèves. Certains maires ont même annoncé leur refus de rouvrir les cours d'école avant septembre.

Le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a commencé, le 21 avril, à apporter des réponses devant les députés de la commission « Education et culture », qui recourent les demandes de l'AMF, exprimées dans une contribution au plan de déconfinement.

[Edition de la Gazette.fr du 21/04/2020](#)

### **[Achats publics :](#)**

### **Méthode de notation de sous-critères - Influence sur la présentation des offres**

La société appelante soutient que le poids de 45 % donné sans précision au critère relatif à la qualité du mémoire technique, en permettant " un choix discrétionnaire du co-contractant " méconnaît le principe de transparence de la procédure.

Les éléments d'appréciation relatifs au planning, au respect du CCTP et à la motivation des candidats représentent à eux trois le tiers de la notation du critère relatif à la qualité du mémoire technique et 15 % de la notation totale.

L'absence de mention de ces trois éléments d'appréciation dans le règlement de consultation, de même que leur pondération différenciée des autres éléments, est donc de nature à avoir exercé une influence significative sur la présentation des offres par les candidats. En revanche, la pondération élevée donnée aux deux éléments relatifs respectivement à la qualité des équipes et à la méthode n'a pas pu exercer une telle influence dans la mesure où le règlement de la consultation prévoyait que le contenu du mémoire technique devait inclure une description de la méthodologie et présenter l'organisation de l'équipe opérationnelle et sa composition.

La pondération différenciée de l'ensemble de ces variables d'appréciation a néanmoins été de nature à exercer une influence sur la sélection. Dans ces conditions, la méthode de notation retenue par le pouvoir adjudicateur pour ce critère a été susceptible d'exercer une influence sur la présentation des offres par les candidats et sur leur sélection. Il suit de là que les conditions de mise en oeuvre de l'appréciation des composantes du critère relatif à la qualité du mémoire technique auraient dû être portées à la connaissance des candidats avant qu'ils présentent leur offre.

**En l'espèce**, ces éléments d'appréciation et leur pondération n'ont pas été portés à la connaissance des candidats avant la présentation de leur offre. En omettant de les mentionner, ainsi que leur pondération, dans les documents de la consultation, le centre hospitalier a méconnu le principe de transparence des procédures. Cette irrégularité dans la procédure d'attribution du marché a été susceptible de léser la société requérante.

[CAA de DOUAI N° 18DA00156 - 2020-02-04](#)

### **Finances et fiscalité locales :**

#### **Contribution des collectivités au fonds de solidarité aux entreprises -Inscription en dépenses d'investissement**

Cette circulaire précise les modalités de contribution des collectivités au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociale de la crise sanitaire.

#### **Comptabilisation en investissement**

Le fonds de solidarité est financé par l'Etat, les régions et les assureurs. Les autres collectivités peuvent y contribuer sur la base du volontariat par voie de fonds de concours.

Le montant et les conditions de cette contribution sont fixées dans une convention entre l'Etat et chaque collectivité territoriale.

Les versements des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent, par dérogation exceptionnelle et temporaire, aux règles budgétaires et comptables en vigueur, **des dépenses d'investissement**, et plus précisément, des subventions d'équipement versées.

Ces opérations ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Ces dépenses, dont la durée d'amortissement sera fixée par l'assemblée délibérante, peuvent être amorties sur une durée maximale de 5 ans. Le dispositif optionnel de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées s'applique conformément aux dispositions du CGCT.

**A noter >>** En application de l'article 2 de [l'ordonnance du 25 mars](#) relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, sauf délibération contraire de l'organe délibérant, les exécutifs locaux peuvent signer cette convention avec l'Etat sans avoir adopté au préalable une délibération de l'organe délibérant.

[Circulaire - 2020-04-20](#)

**Un modèle de convention-type entre l'Etat et la collectivité est fourni en annexe.**

#### **Coronavirus : la commission des finances du Sénat amende le 2ème collectif budgétaire d'urgence pour soutenir le tissu économique avant la relance**

Dans un contexte macroéconomique toujours aussi incertain, le rapporteur général a pris acte de la

nouvelle hypothèse de croissance du Gouvernement (- 8 % en 2020), tout en soulignant qu'elle suppose un rebond rapide de l'économie au second semestre. La dégradation de la conjoncture et le renforcement du plan de soutien conduisent certes à une forte dégradation des comptes publics (avec notamment un déficit inédit de l'État à - 185,4 milliards d'euros) mais qui s'avère indispensable pour soutenir le tissu productif.

Le renforcement du plan de soutien et son rééquilibrage au profit de mesures de prise en charge directe des pertes des entreprises (subventions, prises de participation) constituent un motif de satisfaction. En la matière, les comparaisons internationales suggèrent toutefois qu'un écart important demeure avec nos principaux voisins, au premier rang desquels le Royaume-Uni et l'Allemagne. Tout en soutenant dans leur principe les améliorations apportées au plan d'urgence, la commission a adopté des amendements présentés par le rapporteur général et tendant, afin de combler ses manques, à aller plus loin pour :

1/ **accompagner la lutte contre l'épidémie et le déconfinement**, en **abaissant à 5,5 % le taux de TVA applicable aux tenues de protection** (gants, surblouses, "charlottes"... ) adaptées à la lutte contre l'épidémie et aujourd'hui soumises au taux normal à 20 % ;

2/ **soutenir les salariés, en déplaçant l'exonération d'impôt sur le revenu et en exonérant de cotisations sociales** les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires effectuées par les salariés depuis le 16 mars 2020, début du confinement, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

3/ **renforcer le plan de soutien aux entreprises** avec :

- **deux milliards d'euros supplémentaires pour les moyens du fonds de solidarité à destination des très petites entreprises**, dont le dimensionnement actuel ne prend en particulier pas en compte la nécessité de continuer à soutenir de nombreuses entreprises après la mi-mai ;

- **l'introduction, pour les petites et moyennes entreprises (PME)** qui se sont vu notifier un refus d'octroi de prêt bancaire garanti par l'État, **d'un mécanisme subsidiaire de prêts directement octroyés par Bpifrance** et faisant l'objet d'une garantie intégrale par l'État, sur le modèle de ce qu'ont mis en place l'Allemagne et l'Italie ;

- **la possibilité pour les entreprises faisant l'objet d'une prolongation de mesures d'interdiction d'ouverture au public au-delà du 11 mai prochain de bénéficier d'un crédit d'impôt** au titre de plusieurs impôts directs et des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge de l'employeur, pour couvrir la période de mars à juillet.

La commission a également insisté sur **l'amélioration des dispositifs de suivi** des mesures prises en application des deux lois de finances rectificatives et **le renforcement de l'information du Parlement** :

- **en étendant et en précisant les missions du comité de suivi** des mesures d'urgence institué par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020 ;

- **en garantissant l'information préalable** des présidents et des rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement **lors des principales prises de participation effectuées par l'État** dans le cadre de l'ouverture de crédits de 20 milliards d'euros prévue par le projet de loi de finances rectificative.

La commission des finances a **pris date pour un prochain projet de loi de finances rectificative** permettant cette fois d'**accompagner la relance économique**.

**[Sénat. - Commission - 2020-04-20](#)**